



## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 JUILLET 2022

---

### PROCES VERBAL DE SEANCE

---

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à 20 heures 30, en Mairie de Concoret, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Présents :

COIGNARD Ronan	CREPIN Richard	LE BARBIER Benoît
AUBERT Joëlle	BLANCHE Marina	MESLÉ Gaëtan
MULLER Sarah	BOURIEN Yannick	PRESSE Christophe

Secrétaire de séance : Christophe PRESSE

Absents excusés : AUBERT Jean-Marie (pouvoir à J. AUBERT) - AUBRY Gwenaël (pouvoir à C. PRESSE) - DESBOIS Alice (pouvoir à R. COIGNARD) – GARCIA Déborah (pouvoir à S. MULLER) – LE MINTIER Yves (pouvoir à G. MESLE) – MACE Camille (pouvoir à R. CREPIN)

### DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Modification de la délibération du 03 mars 2022 : Réalisation d'une fresque murale
- Budget communal : décision modificative n°01

Après délibération, le Conseil DECIDE, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

### N° 01/07/2022 - CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022 : Approbation du compte rendu

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 09 juin 2022.

### N° 02/07/2022 – TRAVAUX DE VOIRIE : PROGRAMME 2022

Vu la commission voirie en date du 30 mars 2022,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif communal de l'année 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie hors agglomération,

M. Richard CREPIN, adjoint délégué à la voirie propose la réalisation des travaux sur les secteurs du Vaubossard et de la Noé Reculard.

Il est présenté à l'assemblée les devis établis par deux entreprises : Entreprise Pompéi et Entreprise Colas.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise COLAS
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant. Les crédits ayant été prévus au budget 2022 de la collectivité, en section d'investissement.

### **N° 03/07/2022 – AMENAGEMENT DU CIMETIERE : DEVIS**

Vu la réunion de la commission voirie et terrains communaux en date du 6 novembre 2021,  
Vu la délibération en date du 01 février 2022 sollicitant une demande de subvention,  
Vu la réunion de la commission voirie et terrains communaux en date du 30 mars 2022,  
Vu la délibération en date du 12 avril 2022 relative à l'adoption du règlement du cimetière,  
Vu l'accord de subvention départementale d'un montant de 9 807.60 € (30 % de 32 692 € HT) et d'un montant de 12 830 € (40 % de 32 076 €) au titre de la DETR programmation 2022,

Lors de la séance de conseil municipal du 01 février 2022, il a été présenté à l'assemblée les éléments relatifs au dossier d'aménagement du cimetière. Ces travaux incluent la création d'un jardin du souvenir, allées enrobées afin de faciliter le passage des personnes à mobilité réduite et celui des véhicules des pompes funèbres, la mise en place d'un point d'eau pour l'arrosage des fleurs.

M. Richard CRÉPIN présente différents devis pour l'aménagement du cimetière, à savoir :

- Travaux aménagement des allées : entreprise Pompéi et entreprise Colas
- Travaux de marbrerie pour le jardin du souvenir : Pompes Funèbres Pichonnet et Marbrerie Le Deist & Cie

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De valider le programme des travaux présentés
- De retenir les entreprises suivantes :
  - Travaux aménagement des allées : Entreprise POMPEI de ST LERY
  - Travaux de marbrerie pour le jardin du souvenir : PF PICHONNET de MAURON
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis correspondants et tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2022.

### **N° 04/07/2022 – CAMPING MUNICIPAL : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHOIX DU DELEGATAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations en date des 14 septembre 2021 et 3 mars 2022

Vu la commission patrimoine Tourisme et vie associative du 03 mai 2022

Dans sa séance du 10 mai 2022, le Conseil municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et le développement du camping municipal le Val aux Fées. Il a autorisé le Maire à lancer une consultation pour un appel à candidatures dans le cadre de la mise en gestion privée du camping.

Un avis d'appel public à la concurrence a été déposé le 24 mai 2022, la date limite de réception des candidatures a été fixée au 27 juin 2022 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juin 2022 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Un entretien s'est déroulé le 30 juin 2022 avec les candidats dont les dossiers ont été considérés recevables.

Les candidats ont été invités à fournir des renseignements complémentaires au plus tard le lundi 4 juillet à 16 heures. Réponses analysées par la commission d'appel d'offres en réunion du 4 juillet au soir.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyses des offres (en annexe),  
Il revient au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Le choix du délégataire
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Après débat et délibération, par 14 voix Pour et 1 Contre (vote à mains levées) le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre proposée par M. et Mme MORIN-BOISSON Mickaël et Sandra (Enveloppe 1),
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **N° 05/07/2022 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Il est précisé à l'assemblée que les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communale est de 479.86 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité et par vote à mains levées de fixer à 120.97 € le montant de l'indemnité de gardiennage à verser au Curé de Mauron et d'autoriser M. Le Maire à signer le mandat correspondant.

## **N° 06/07/2022 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE ST LAURENT : FORFAIT COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012 approuvant le contrat d'association,

Vu la délibération du conseil municipal n° 09/04/2021 du 20 avril 2021 fixant le forfait alloué à l'école privée Saint Laurent pour l'année scolaire 2020 / 2021, ainsi que les modalités de versement des acomptes et du solde,

Vu le contrat d'association n° 351 CA conclu entre le Préfet du Morbihan et l'Ecole primaire privée Mixte St Laurent prévoyant la participation de la commune aux charges de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour l'ensembles des élèves,

Il est présenté à l'assemblée le détail des dépenses prises en charge par la commune, pour le fonctionnement de l'école publique du Taureau Bleu au cours de l'année civile 2021.

Cette participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune, ou à défaut, d'un coût moyen départemental.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2021 à :

- 1 104.50 € pour un élève en maternelle (contre 984.52 € en 2020)
- 437.82 € pour un élève en élémentaire (contre 348.87 € en 2020)

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à :

- Maternelles : 1 104.50 € x 17 élèves = 18 776.50 €
- Elémentaires : 437.82 € x 29 élèves = 12 696.84 €

**Soit un total de = 31 473.34 €**

Il est proposé à l'assemblée de fixer les périodes de versement comme suit :

- 1<sup>er</sup> acompte : novembre N-1 (forfait de 2 000 €)

- 2<sup>e</sup> acompte : mars N (forfait de 2 000 €)
- Solde : juillet N

Après étude et délibération, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Le bilan 2021 présenté,
- Le versement du solde ci-dessus,
- Les modalités de versement des acomptes et du solde

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par 13 voix pour et 2 contre, à mains levées :

- De valider le bilan 2021,
- D'autoriser le Maire à verser à l'OGEC la somme globale de 29 473.34 € (les crédits ayant été inscrits au budget primitif 2021 communal),
- D'accepter les modalités de versement des acomptes et du solde de la participation communale, comme proposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

### **N° 07/07/2022 – REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE**

Vu la délibération du 03 mars 2022 relative à la réalisation d'une fresque murale sur le mur de l'Ecole du Taureau Bleu par deux artistes dans le cadre d'un appel à projet,

Vu le devis de l'Agence « Solutions P.I.A.F. » approuvé par l'assemblée lors de sa séance du 03 mars 2022 d'un montant de 1 500 € et signé par M. le Maire en date du 21 mars 2022.

Considérant que l'organisme P.I.A.F. est une association, il est demandé au conseil municipal de transformer le devis par le versement d'une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De verser à l'association « Solutions P.I.A.F. » une subvention d'un montant de 1 500 €
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité, à l'article 65738
- D'autoriser le Maire à procéder au mandatement correspondant.

### **N° 08/07/2022 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget communal 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
BATIMENTS – Instal, mat.	2315-102	400.00			
TERRAINS – Mat. Outillage	21728-105	300.00			
VOIRIE- Autres réseaux	21538-103	-979,00			
EGLISE- Autres immo corp	2188-115	279,00	Virt de la section de Fonct	O21	

	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Autres contrib obligatoires	6558-65	8 400,00	FPIC	73223	6 000,00
Autres bâtiments	615228-011	-1 000,00	Redev. droits Sces périscol	7067	2 400,00
Subvention autres organismes	65738-65	1 000,00			
Virt à la section d'Invest	O23	0,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>8 400,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>8 400,00</b>

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'émettre un avis favorable à ces modifications budgétaires
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de Fabienne CUVEN - salon de coiffure
- Création de la réserve communale de sécurité incendie
- Livre de M. Rissel et Mme Lagmiri
- L'association ANPCEN diffuse des informations intéressantes sur la gestion de l'éclairage : à voir sur leur site internet
- Cérémonie du 14 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50

Le Maire de Concoret  
Ronan COIGNARD

Le secrétaire de séance  
Christophe PRESSE